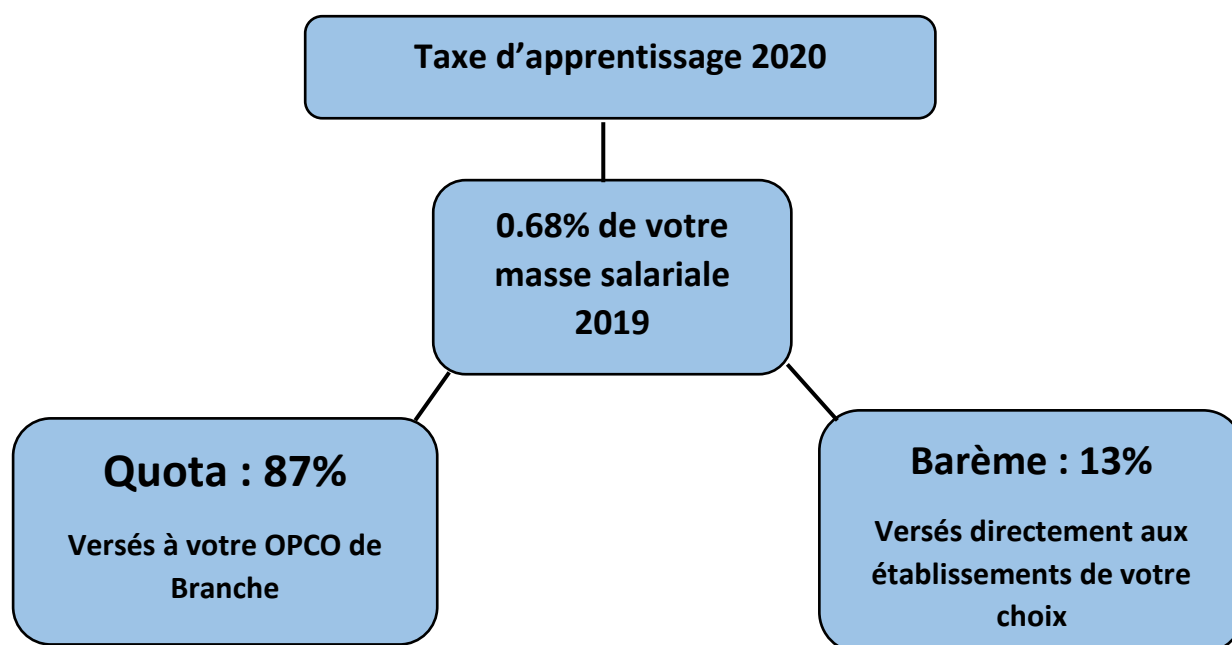


TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Mode d'emploi

La loi d'Avenir Professionnel modifie les modalités de la collecte de la taxe d'apprentissage ; le barème devient le 13% ou dépenses libératoires des entreprises.



Le CFO d'Aurillac est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage.

Le CFO forme depuis plus de 15 ans des éducateurs sportifs et contribue ainsi à maintenir sur le territoire du Cantal une offre qu'il est le seul à proposer. Le Stade Aurillacois, la CABA et la Ville d'Aurillac nous soutiennent depuis nos débuts pour notre fonctionnement mais votre aide nous est précieuse pour continuer à innover, nous développer et former toujours plus de stagiaires.

Vous trouverez au verso le Bordereau de versement de la taxe avec nos coordonnées. Vous avez jusqu'au **31/05/2020**.

Merci encore de votre participation.

BORDEREAU DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

CFO Aurillac - 10 rue Perdiguier 15000 AURILLAC

Tel : 09 82 27 94 53/ contact@cfo-aurillac.fr - cfo-aurillac.fr

CODE UAI : 0150777N

Raison Sociale	
SIRET	
Activité principale	
Adresse et code postal ville	
Téléphone	
Email	
Nom, prénom Responsable taxe d'apprentissage	
Montant du versement	
Date du versement	

Comment verser la taxe au CFO ?

Vous avez jusqu'au 31/05/2020

Par Chèque	Par virement
A l'ordre de : CFO Aurillac	Centre de Formation Omnisports SG Aurillac Jordanne Centre Commercial Jordanne 15000 AURILLAC IBAN : FR 76 3000 3001 00037280647 90 BIC : SOGEFRPP